



POLYÉTHYLÈNE

CENTRALE D'ACHAT

RPI KAYAK

COMMENT COMMANDER ?

La FFCK a sélectionné pour ses structures le meilleur matériel au meilleur prix !

COMMANDEZ EN 5 ÉTAPES

1

RENSEIGNER LE BON DE COMMANDE DE CE CATALOGUE
SEULE UNE PERSONNE MANDATÉE PAR LA STRUCTURE PEUT COMMANDER

2

ENVOYER LE BON DE COMMANDE À centraledachat@ffck.org OU À
FFCK - CENTRALE D'ACHAT 87 QUAI DE LA MARNE 94340 JOINVILLE LE PONT

3

VÉRIFIER L'ACCUSÉ DE COMMANDE QUI VOUS SERA ENVOYÉ, **CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA FFCK EN CAS DE PROBLÈME**

4

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DU SOLDE LE 1^{ER} DU MOIS SUIVANT LA COMMANDE SAUF POUR LES BATEAUX OU UN ACOMPTE DE 50% SERA PRÉLEVÉ À LA COMMANDE ET LE SOLDE AVANT LA LIVRAISON. ENVOI DE LA FACTURE ACQUITTÉE PAR LA FFCK

5

VÉRIFIER LA CONFORMITÉ DU MATÉRIEL LORS DE LA LIVRAISON
CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA FFCK EN CAS DE PROBLÈME

DES QUESTIONS SUR LA CENTRALE D'ACHAT ?

Consultez la FAQ sur <http://www.ffck.org/federation/centrale-achat> ou contactez la Centrale d'Achat au 01 45 11 16 99

SOMMAIRE

- BATEAUX
 - BON DE COMMANDE
 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE
 - CONTACT
-
-
-
-

PROMOTION JUIN/JUILLET/AOÛT 2018

NOUVEAUTÉ 2018

ANGUILA

OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 AOUT



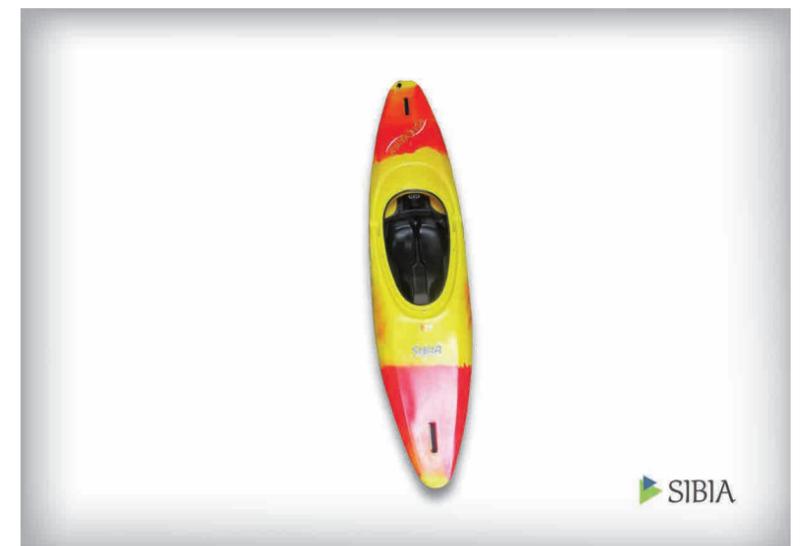
479 € TTC
Sans dossieret



595 € TTC
Avec dossieret



SIBIA «ECOLE»



OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 AOUT

389 € TTC

NOUVEAUTÉ 2018 PADDLE SEPIA

325€ TTC

OFFRE VALABLE JUSQU'AU 31 AOUT





NOUVEAUTÉ 2018 CATASKI AVEC STICKGLIDE



829€ TTC

*OFFRE VALABLE
JUSQU'AU 31 AOUT*



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente constituent l'accord, sans restriction ni réserves, régissant pendant sa durée, les relations entre la Fédération Française de Canoë Kayak, association loi 1901, située 87, quai de la Marne, 94340 Joinville le Pont (la « FFCK ») et les Affiliés (tel que ce terme est défini ci-après) de la FFCK dans le cadre de la vente de produits.

La FFCK et l'Affilié (tel que ce terme est défini ci-après) déclarent et reconnaissent que la négociation commerciale ayant précédé la Commande (tel que ce terme est défini ci-après) ont été conduites de bonne foi et ont bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

ARTICLE 1. Définitions

Affilié : désigne l'ensemble des structures membres de la FFCK (clubs affiliés, membres agréés ou conventionnés) ainsi que ses comités départementaux ou régionaux.

Catalogue : désigne le catalogue répertoriant les produits vendus par le Fournisseur par l'intermédiaire de la FFCK.

Conditions Générales de Vente : désignent les présentes conditions générales de vente.

Commande : désigne la commande effectuée par l'Affilié, via le bon de commande prévu à cet effet, auprès de la FFCK à laquelle s'applique nécessairement les présentes Conditions Générales de Vente.

FFCK : désigne la FFCK comme définie dans le Préambule.

Fournisseur : désigne la société Nautik Evasion auquel fera appel la FFCK dans le cadre des Commandes effectuées par les Affiliés.

Produits : désignent les produits achetés auprès du Fournisseur, répertoriés dans le Catalogue et proposés à la vente aux Affiliés par l'intermédiaire de la FFCK.

ARTICLE 2. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes Commandes effectuées par les Affiliés auprès de la FFCK.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées et acceptées par les Affiliés avant de passer toute Commande auprès de la FFCK.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente serait déclarée nulle ou non écrite par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des Parties.

Le fait que la FFCK ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3. Nature des prestations

La FFCK propose des Produits du Fournisseur, qu'elle répertorie dans un Catalogue, afin de les proposer à la vente aux Affiliés à un prix attractif. La FFCK édite un Catalogue répertoriant les Produits, leurs caractéristiques, leurs modalités de retrait et/ou de livraison et leurs prix, qu'elle met à disposition des Affiliés.

ARTICLE 4. Commande

La FFCK intervient sur demande expresse de l'Affilié. Un bon de commande, auquel sont annexées les présentes Conditions Générales de Vente, doit être complété et adressé à la FFCK.

Le bon de commande précise :

- La description et la référence du Produit telle que celle-ci figure dans le Catalogue,
- Les modalités et les conditions de livraison du Produit ou des Produits,
- Le prix du Produit ou des Produits, des frais de livraison¹,
- Les modalités de paiement,
- L'adhésion pleine et entière de l'Affilié au Conditions Générales de Vente.

Le bon de commande signé par l'Affilié doit être adressé à la FFCK. La vente ne sera considérée comme définitive qu'après envoi par la FFCK d'une confirmation de la Commande. Le 1^{er} du mois suivant la validation de la commande par la FFCK, le solde de la commande sera prélevé par la FFCK sur le compte de l'affilié.

ARTICLE 5. Prix et modalités de paiement

Le prix des Produits est celui détaillé dans le Catalogue. Il est exprimé en euros et est soumis à la TVA.

Le prix proposé comprend les éventuels rabais et ristournes que la FFCK serait amenée à octroyer.

Le prix est ferme et non révisable pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le Catalogue.

Le prix est payable par prélèvement bancaire.

¹ Les frais de livraison indiqués sur le bon de commande ne sont valables qu'en France métropolitaine. Pour toute commande concernant la Corse ou les DOM-TOM, un devis sera établi au cas par cas selon les Produits commandés

ARTICLE 6. Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues,
- Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la signature du bon de commande par l'Affilié). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur le bon de commande jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prouta temporis.
- Le droit pour la FFCK de suspendre l'exécution de la Commande en cours et de sursoir à toute nouvelle demande de Commande.

ARTICLE 7. Durée et résiliation

Les Affiliés auront la possibilité de commander les Produits, listés dans le Catalogue fourni au préalable.

L'Affilié peut annuler la Commande dans un délai de 7 jours au plus à compter de la réception du bon de commande par la FFCK.

ARTICLE 8. Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, une cause de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil et tel que définie par la jurisprudence. Dans les cinq (5) jours ouvrés de la survenance de cette cause, la partie défaillante s'engage à la notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 9. Obligations de la FFCK

La FFCK exécutera sa mission avec prudence, diligence, loyauté et dans le respect des règles professionnelles en usage, de la réglementation en vigueur et le cas échéant, conformément au bon de commande.

La FFCK informera l'Affilié sur le déroulement de la Commande et rendra compte à l'Affilié, sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément convenu entre les parties que la FFCK n'a qu'une obligation de moyen dans l'exécution de sa mission.

La FFCK déclare qu'elle a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et qu'ils sont à jour du paiement des primes.

La FFCK conservera les documents originaux qui lui auront été remis et les restituera à l'Affilié sur sa demande. Tous les documents, données ou informations, que l'Affilié aura fournies resteront sa propriété. La FFCK conservera une copie des seuls documents nécessaires à la constitution de ses dossiers de travail. Les documents de travaux préparés dans le cadre des Commandes sont la propriété de la FFCK et sont couverts par le secret professionnel.

ARTICLE 10. Obligation de l'Affilié

L'Affilié s'engage à prendre les décisions dans les délais et obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires, à faire en sorte que les interlocuteurs soient disponibles et à avertir directement la FFCK de toute difficulté éventuelle relative à la Commande.

L'Affilié s'engage à payer le prix et à respecter les modalités et dates de règlement prévues au Catalogue et au bon de commande.

ARTICLE 11. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits du Fournisseur à l'Affilié ne sera réalisé qu'après le complet paiement du prix par la FFCK, et ce quelle que soit la date de retrait/ou date de livraison des Produits.

ARTICLE 12. Livraison

La FFCK n'est pas en charge de la livraison des Produits.

Les délais de livraison sont mentionnés dans le Catalogue à titre indicatif. Les livraisons peuvent être assurées par le Fournisseur ou par un transporteur indépendant à l'adresse mentionnée dans le bon de commande par l'Affilié.

L'Affilié reconnaît que c'est au Fournisseur ou au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et ne dispose d'aucun recours en garantie contre la FFCK en cas de défaut de livraison des Produits commandés.

L'Affilié aura le droit de refuser les Produits non conformes à la commande et notifiera ce refus par lettre recommandée avec avis de réception au Fournisseur et à la FFCK. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les Produits refusés dans un délai maximum de 7 jours à compter de la notification du refus.

ARTICLE 13. Réclamations

Toutes les réclamations qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives aux Produits devront être formulées lors du retrait des Produits ou conformément à l'article 15 dans le cadre des garanties légales et commerciales, et ce directement auprès du Fournisseur.

ARTICLE 14. Responsabilité de la FFCK

La responsabilité de la FFCK ne pourra être engagée en ce qui concerne le retrait et la qualité des Produits.

La responsabilité de la FFCK ne pourra pas être engagée pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre de la Commande et/ou qui n'en sont pas le prolongement.

La FFCK ne répond ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentés par des tiers à l'encontre de l'Affilié.

La responsabilité de la FFCK, si elle est prouvée, sera limitée au montant des Produits afin de couvrir les réclamations de toute nature et ce quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

ARTICLE 15. Responsabilité du Fournisseur

Le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard des Affiliés, de tout problème de livraison et de toutes les conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des Produits, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage en conséquence à les indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

Les Produits bénéficient de plein droit, conformément aux dispositions légales :

- De la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la Commande ;
- De la garantie légale contre les vices cachés affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, l'Affilié :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Fournisseur ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit. L'Affilié peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produits conformément à l'article 1641 du code civil, dans ce cas il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

ARTICLE 16. Protection des données

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les informations demandées à l'Affilié sont nécessaires à l'exécution des Commandes, et sont destinées à la FFCK et au Fournisseur.

L'Affilié dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. L'Affilié pourra s'opposer à ce que ces données soient communiquées à des tiers et refuser de recevoir des propositions commerciales en l'indiquant à la FFCK.

ARTICLE 17. Confidentialité

La FFCK s'engage à ne divulguer aucune information sur les Commandes réalisées pour les Affiliés, à l'exception du Fournisseur.

ARTICLE 18. Exception d'inexécution

Chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est à dire, susceptible de remettre en cause la poursuite de l'Accord ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 19. Résolution

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations prévues au titre du présent Accord, celui-ci pourra être résolu au gré de la Partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant l'intention d'appliquer le présent article.

ARTICLE 20. Indépendance

L'exécution des Commandes n'entraîne en aucun cas la création entre la FFCK et l'Affilié d'une relation de mandat ou de société de fait. Aucune des parties n'est habilitée à engager ou lier l'autre.

ARTICLE 21. Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du code civil pour les Commandes de Produits. La FFCK et l'Affilié renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la Commande.

ARTICLE 22. Litiges

Tous litiges auxquelles les présentes Conditions Générales de Vente pourrait donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 23. Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français et sont rédigées en français.

ARTICLE 24. Acceptation de l'Affilié

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par l'Affilié, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

CONTACT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK CENTRALE D'ACHAT

87 Quai de la Marne

94340 JOINVILLE-LE-PONT

Tel : 01.45.11.16.99

@email : centraledachat@ffck.org

Suivez la centrale d'achat sur f